

### **Le statut du chef de l'État à l'épreuve**

L'article 67 de la Constitution pouvait-il être invoqué par l'Élysée ?

Voilà au moins une réforme qui n'aura pas tardé à trouver une application concrète sur le terrain. Hier, en effet, c'est le flamboyant article 67 de la Constitution, adopté en février, que l'Élysée a invoqué pour refuser l'entrée du palais présidentiel aux juges instruisant l'affaire Borrel. Un article qui précise que « le président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité » et que donc, il ne peut, « durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française », être requis de témoigner, faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite.

Sauf que ce n'était pas le chef de l'État que les deux magistrates étaient venues voir, mais l'un de ses services, en l'occurrence la « cellule Afrique » du « Château. Pour le professeur de droit Frédéric Rolin, « il y a deux interprétations possibles : la plus stricte consiste à dire que tant qu'on ne vise pas nommément le chef de l'État, on peut continuer (l'instruction) ; et l'interprétation large, qui dit que dès qu'on risque de viser le chef de l'État, on rentre dans le champ d'application de la loi ».

Son collègue Didier Rebut, professeur de droit pénal à l'université de Paris-II, évoque, lui, « une utilisation opportuniste de l'article 67 de la Constitution ». « Je ne suis pas certain (que cet article) s'applique aux services de l'Élysée », indique-t-il, soulignant toutefois que « les juges ont parfois tendance à réclamer la séparation des pouvoirs à leur profit, pas à celui de l'exécutif. Or la séparation des pouvoirs vaut dans tous les sens. » A. F.

### **L'opaque cellule africaine de l'Élysée**

Sans existence légale, la cellule africaine de l'Élysée est le lieu où se décide la politique africaine de la France. Elle a été fondée dans les années 1960 par Jacques Foccart, le « Monsieur Afrique » du général de Gaulle, que le président Chirac a rappelé à ses côtés en 1995. Nommés par le président de la République dont ils sont proches, les diplomates et les militaires qui composent la cellule sont chargés d'analyser les situations et de proposer des solutions au président, qui prend ses décisions en dehors de tout contrôle parlementaire. Malgré ses promesses, le président Mitterrand a continué à gouverner en s'appuyant sur la cellule Afrique, qu'il a même un temps confié à son fils, Jean-Christophe. Depuis 2002, elle est dirigée par Michel de Bonnecorse.

Journal l'Humanité

Rubrique Société

Article paru dans l'édition du 3 mai 2007